



NOTICE D'INFORMATION PREALABLE **Annexe 12**

Metz le 10-août 2026

Séjour de 4 jours de randonnées du 29 avril au 02 mai 2027 – 3 nuitées
Saint Jean Saverne 67700 Bas Rhin – Grand Est

La sortie est ouverte aux adhérents de l'association, inscrits à l'activité randonnée pédestre et titulaire de la licence FFRandonnée actuelle 2025/2026 avec assurance RC ou plus, renouvelée à partir de septembre 2026. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus., ou d'un titulaire du "Pass découverte" dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 10 au minimum-19 au maximum

Dates : du jeudi 29 avril au dimanche 02 mai 2027

Déplacements : Voitures personnelles et covoiturage ,

PROGRAMME

Les participants se retrouveront le jeudi 29 avril 2027 en fin d'après midi à l'hôtel restaurant KLEIBER 37 Grand rue 67700 Saint Jean Saverne

Les randonnées sont prévues du vendredi 30 avril au dimanche 02 mai 2027 encadrées par un animateur breveté fédéral du club Touristique Lorrain de Metz, soit 2 journées et demi de randonnées.

Fin de séjour après le déjeuner du dimanche 02 mai 2027

HEBERGEMENT

Hôtel Restaurant KLEIBER 37 Grand Rue 67700 Saint Jean Saverne

COUT DU SEJOUR : 370 € par personne sur une base de 10 inscriptions minimum.

Hors assurances annulation,

Supplément de 111 € en single 2 single disponible – **et une chambre triple.**

Préalablement à leur préinscription, les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux en vue d'occuper des chambres à 2 lits.

Ce prix comprend :

Parking pour nos voitures

Hébergement en chambre double, twin ou triple, salle de bain avec WC, draps et linge de toilette fournis
Formule pension complète. Petit-déjeuner sous forme de buffet. Service à l'assiette pour le déjeuner et le dîner. Paniers repas pour les sorties à la journée.

Du dîner du 1er jour au déjeuner du dimanche midi

Ne sont pas compris :

les boissons

les dépenses personnelle ainsi que le coût du covoiturage aller – retour

les assurances facultatives ,formulaire à compléter et à retourner obligatoirement avec l'inscription même si aucune assurances n'est souscrites.

La taxe de séjour et de manière générale tout ce qui n'est pas compris.

Inscriptions

Les préinscriptions sont ouvertes à compter de la publication de la présente fiche auprès du responsable du séjour :

FERRAUX Christophe—23 route de Charly 57365 Ennery tel : 06 04 01 33 71

Jusqu'au 31 janvier 2027 et matérialisées par le dépôt d'un chèque de 125 € à l'ordre du CTL de Metz

Un minimum de 10 préinscriptions est nécessaire pour permettre la réalisation du séjour.

S'il est décidé de le réaliser, le CTL proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription avec le N° d'ordre de la FFR. L'inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce bulletin.

Le chèque déposé lors de la préinscription sera alors considéré comme acompte.

Assurances facultatives

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du Bulletin de souscription assurances Groupama – WTW à joindre obligatoirement à votre Bulletin d'inscription, même si aucune assurance n'est souscrite.

Paielements

Acompte de 125 € versé à la préinscription à l'ordre du CTL de Metz.

Primes d'assurance facultatives à verser à l'inscription

Solde du séjour avant le 01 avril 2027

Frais de résolution ou d'annulation de l'inscription

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions suivantes :

Les frais d'annulation sont fixés comme suit :

-Annulation avant le 15 février 2027 : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites

-Annulation faite entre le 16 février 2027 et le 15 mars 2027, restitution des sommes versées avec retenue de 50 € de frais de dossier et du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

-Annulation entre le 16 mars 2027 et le 15 avril 2027 : retenue de 200 € et du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

-Annulation postérieure au 16 avril 2027 : retenue de 100% du montant total du séjour

CESSION DU SEJOUR

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Transport en covoiturage

FORMALITES

Carte Nationale d'Identité

Carte Vitale

Licence FFR à jour de cotisation

DIVERS

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé. En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances seront jointes au bulletin d'inscription